

**Si ma déclaration préalable ou mon permis de construire est validé :**

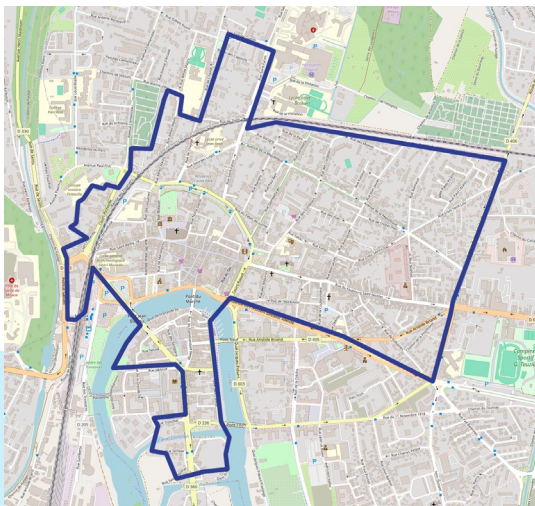
- Mon dossier de subvention est étudié en commission. Lorsqu'il est validé, il est présenté au Conseil Municipal.
- Dès que le Conseil Municipal a validé mon dossier, je reçois un courrier de la Ville qui m'indique le montant de ma subvention. Je peux alors débiter mes travaux.
- Mes travaux sont finis. Je dépose une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux au service Urbanisme ou sur <https://ideau.atreal.fr> et je joins ma facture acquittée. Par la suite, une visite de conformité sera programmée. Enfin, si les travaux sont conformes, je peux recevoir la subvention.

**Le bénéficiaire devra réaliser les travaux conformément au dossier de déclaration préalable et devra respecter l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.**

Après les travaux, un panneau municipal sera apposé sur la façade durant 3 mois.



*Périmètre des aides municipales*



## Pour plus d'informations :

**Services Urbanisme et Habitat,  
Ville de Meaux**

**Envoyez vos courriers au :**

2 place de l'Hôtel de Ville  
Jacques Chirac 77100 Meaux

**Rendez-vous au :**

15 Place de l'Europe 77100 Meaux

Tél : 01 60 09 98 45

E-mail : [urbanisme@meaux.fr](mailto:urbanisme@meaux.fr)

Le lundi, mercredi et jeudi  
de 9h à 12h et de 14h à 17h  
Fermé le mardi et vendredi

## Citémetrie

L'opérateur missionné pour vous accompagner dans votre démarche :  
mail : [opahru.meauxtrilport@citemetrie.fr](mailto:opahru.meauxtrilport@citemetrie.fr)  
tél : 01 53 91 03 04

# Aides à l'entretien du bâti privé

**Vous souhaitez valoriser  
votre patrimoine ?**



**Bénéficiez d'aides financières  
pour réaliser vos travaux**

## LES OBJECTIFS

La Ville de Meaux a mis en place depuis plusieurs années une aide au ravalement de façade destinée aux propriétaires de biens bâtis. Elle permet aux propriétaires de bénéficier de subventions publiques.

Ce dispositif a récemment évolué, d'une part pour tenir compte de l'inflation et de l'augmentation du coût des travaux, d'autre part pour subventionner davantage de travaux.

## QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

### Vous êtes :

- Propriétaire d'une maison ;
- Propriétaire d'un immeuble à usage d'habitation ou mixte ;
- Un syndicat de copropriété ;
- Occupant d'un local commercial.

Les bénéficiaires sont les maîtres d'ouvrage et ont le choix des entreprises.

Toutefois, il est primordial de veiller à ce que les entreprises contractent les assurances nécessaires (assurance décennale ou responsabilité civile professionnelle).

## QUELLES SONT LES CONSTRUCTIONS CONCERNÉES ?

### Votre maison ou votre immeuble doit :

- Être inscrit dans le périmètre défini par la Ville (voir carte ci-jointe) ;
- Avoir été construit avant 1970.

## QUELLES SONT LES AIDES ?

Le montant de la subvention est conditionné selon la qualité du ravalement (type d'enduits, modénatures).

- **Ravalements de façade, murs de clôture ou souches de cheminée :**
  - Peinture ou badigeon au lait de chaux : 20 €/m<sup>2</sup>
  - Enduit Monocouche : 33 €/m<sup>2</sup>
  - Enduit plâtre et chaux : 44 €/m<sup>2</sup>
  - Enduit plâtre et chaux avec recréation de modénatures ou pan de bois apparent avec reprise de structure : 60 €/m<sup>2</sup>
- **Pose de volets persiennés en bois :** 40 % du montant HT (maximum 650 € de subvention par paire de volets)
- **Restauration de volets persiennés en bois :** 40 % du montant HT (maximum 120 € de subvention par paire de volets)
- **Pose de portes d'entrée :** 40 % du montant HT (maximum 1 600 € de subvention par porte d'entrée)
- **Restauration de portes d'entrée :** 40 % du montant HT (maximum 120 € de subvention par porte d'entrée)
- **Pose de garde-corps :** 40 % de subvention (maximum 600 € de subvention par garde-corps)
- **Remplacement des gouttières et descentes d'eaux pluviales (zinc ou cuivre) :** 25 €/ml
- **Remplacement de la couverture avec pose de petite tuiles plate (minimum 60/m<sup>2</sup>) :** 50 €/m<sup>2</sup>
- **Rénovation d'une devanture commerciale (dans le respect des prescriptions du règlement du SPR et du RLP) :** 40 % du montant des travaux HT avec un maximum de 8 000 € de subvention par devanture.

Le montant de la subvention est plafonné à hauteur de 40 % du prix total des travaux de ravalement.

### À SAVOIR :

Les travaux ne devront pas avoir démarré avant la réception de la notification de l'autorisation d'urbanisme et de l'accord de la subvention par la commission.

## COMMENT PUIS-JE BÉNÉFICIER DE CE DISPOSITIF ?

### Étape 1 :

Je vérifie sur la carte ci-après que mon bien est inscrit dans le périmètre des aides municipales. Je dépose à l'Hôtel de Ville de Meaux, ou sur <https://ideau.atreal.fr/> une déclaration préalable ou un permis de construire mentionnant la nature des travaux.

### Étape 2 :

J'envoie les éléments suivants à l'adresse mail [opahru.meauxtrilport@citemetrie.fr](mailto:opahru.meauxtrilport@citemetrie.fr) :

- Une lettre d'accompagnement, adressée à Monsieur le Maire de Meaux, sollicitant une subvention ;
- Les devis d'entreprises qualifiées avec le métrage exact de la surface à raveler ;
- Des photos des éléments concernés par le projet ;
- Un relevé d'identité bancaire ;
- Le cas échéant, les études déjà réalisés ;
- Selon l'état de l'immeuble, une visite du bâtiment pourra être demandée afin de vérifier son état général.

